



**Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale**

COMMISSION EUROPEENNE - OIB
Cours Saint Michel, 1 07/P001

1049 BRUXELLES

Bruxelles, 27/02/2020

Vos réf. : Votre demande du 30/01/2020

Nos réf. : **CI.1991.1886/3/ABH/cp**

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: A. SIMONART - Tel: 02/208.82.15

Adresse: Rue Breydel, 2 - 10
1040 BRUXELLES

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'environnement (visite à la date du 25/02/2020)

Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Le permis d'environnement est requis pour les rubriques:

<u>N° Rubrique</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Classe</u>
3	Batteries stationnaires d'accumulateurs et unités UPS (UPS = Uninterruptible Power Supply) reliées à un même circuit et dont le produit de la capacité, exprimée en Ah, et de la tension aux bornes, exprimée en V, dépasse 10.000.	2
40b)	Installations de combustion (non reprises à une autre rubrique) avec une puissance nominale absorbée d'au moins 100 kW et moteurs d'installations de cogénération avec une puissance nominale absorbée d'au moins 20 kW, lorsqu'ils sont destinés au chauffage des locaux et/ou à l'eau chaude sanitaire, et lorsque la somme des puissances par local de chauffe est supérieure ou égale à 1 MW.	2
55.1.a)	Générateurs, récepteurs (à l'exception des panneaux photovoltaïques) d'une puissance nominale de 100 à 250 kVA	3

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale du 20 mai 1999 (modifié par l'Arrêté du 4 avril 2019) imposant, pour certaines installations, l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles – Capitale.

Installations reprises à l'annexe 1 de l'arrêté :

L'avis du Service d'Incendie est requis pour les rubriques suivantes :

N° rubriques :

40b, 68b.

Avis du Service d'Incendie

Il résulte de la visite de contrôle de l'immeuble repris sous rubrique que le Service d'Incendie formule les remarques suivantes:

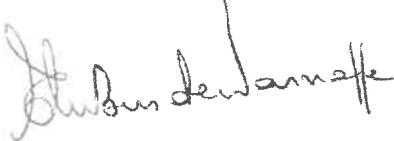
1. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées dans les rapports de visite des installations électriques basse tension et haute tension (rapports Vinçotte du 29.11.2018).
2. Un extincteur à 5 kg de CO₂ doit être placé à l'entrée du local transformateurs.
3. En toiture (étage + 9), les parois du local groupe ventilation doivent présenter un EI 60 (il s'agit plus particulièrement des parois près de la porte d'entrée dont la structure en bois n'est pas protégée EI).

Conclusion finale

Le service remet un rapport de prévention incendie favorable moyennant le respect des conditions susmentionnées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service,



Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,



Col ir. A. SIMONART